

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – TEMPORAIRE
385 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2026/231

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme FAVRE Julie,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection
de façade à l'institut Espace Beauté et bien-être sise 385 Rue Georges Clémenceau, il y a lieu de
réglementer la circulation des piétons afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la
bonne exécution des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 06 Juillet 2026 et jusqu'au Dimanche 19 Juillet 2026**,
pour la réfection de la façade de l'institut Espace Beauté et bien-être, réalisée par **Mme
FAVRE Julie**, la circulation des piétons sera réglementée de la façon suivante devant le **385
Rue Georges Clémenceau entre 17 heures 00 et 22 heures 00 :**

- **Installation d'escarbots sur le trottoir**
- **Circulation interdite aux piétons sur le trottoir**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par Mme FAVRE Julie, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-chef Principal
de Police Municipale et Mme FAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf juin deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE